

Règlement n° 393-2014

Règlement abrogeant le règlement d'emprunt n° 328-2007

ATTENDU les dispositions du code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et plus particulièrement l'article 1060.1 de cette loi;

ATTENDU suite à l'adoption du règlement 328-2007 qui visait à consolider un déficit accumulé de 120 750\$, les résultats de l'exercice financier suivant ont démontré un surplus suffisant pour annuler ce déficit accumulé ;

ATTENDU que suite à la constatation par la municipalité de l'annulation du déficit accumulé sans la réalisation de l'emprunt décrété par le règlement 328-2007, il a été décidé de ne pas réaliser l'objet du règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler le solde résiduel créé par cette situation et que pour se faire, la municipalité doit abroger son règlement 328-2007;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la cinquième séance ordinaire de l'année 2014, tenue le 20^e jour de mai 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Abrogation du règlement 328-2007

Le règlement 328-2007 est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3 Annulation du solde résiduaire

La municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'annuler le solde résiduaire qui découle de l'abrogation du règlement 328-2007.

ARTICLE 4 Approbation des personnes habiles à voter

Suivant les dispositions de l'article 1084.1 du Code municipal du Québec, le présent règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion donné le :	20 ^e jour de mai 2014
Adoption du règlement:	9 ^e jour de juin 2014
Tenu du registre des PHV :	24 ^e jour de juillet 2014
Approbation des PHV :	24 ^e jour de juillet 2014
Approbation du ministre :	20 ^e jour d'août 2014
Publié le :	2 ^e jour de février 2015

Yoland Émond
Maire

Rick Tanguay
Directeur général et
Secrétaire-trésorier